



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour le 29^{ème} Salon de l'Habitat – Val de Bourran – Chemin de Corniche
Du lundi 14 octobre 2024 au samedi 30 novembre 2024

N° AG 2024- 1275

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande adressée à la Ville par la société Dépêche Events,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du lundi 14 octobre 2024, 8h00, au samedi 30 novembre 2024, 18h00, la société Dépêche Events est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking du Val de Bourran comprenant la plateforme haute et du mardi 31 octobre 2023, 8h00, au samedi 18 novembre 2023, 18h00, le parking de Corniche, afin de permettre le bon déroulement du 29^{ème} Salon de l'habitat.

Article 2 – Du vendredi 08 novembre 2024, 8h00 au lundi 12 novembre 2024, 18h00, la circulation des véhicules se fera en sens unique montant chemin de corniche sur la voie de gauche, depuis l'avenue de Saint Pierre.

Du vendredi 08 novembre 2024, 8h00 au lundi 12 novembre 2024, 18h00, trois emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite au droit de l'entrée du salon côté chemin de Corniche.

Du vendredi 08 novembre 2024, 8h00 au lundi 12 novembre 2024, 18h00, le stationnement sera autorisé côté droit montant chemin de Corniche, depuis l'avenue de Saint Pierre.

Du lundi 14 octobre 2024, 8h00, au samedi 30 novembre 2024, 18h00, le stationnement sera interdit sur le plateau supérieur du parking du Val de Bourran

Du lundi 28 octobre 2024, 8h00, au samedi 16 novembre 2024, 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Corniche.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du Salon de l'Habitat.

Les services techniques de la Ville de Rodez, sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).

La société Dépêche Events, titulaire de la présente autorisation devra respecter scrupuleusement les règles sanitaires en vigueur.

La société Dépêche Events devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation et de la réalisation d'un état des lieux entrant et sortant effectué par la Police Municipale.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 02 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 04 octobre 2024

Publié le 04 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241002-ARAG20241275-AR
Reçu le 04/10/2024